



RÉSUMÉ DE SÉANCE ET AUTRES ACTUALITÉS – CM#07

Réunion du conseil municipal de Combours

Mercredi 14 octobre 2026 à 20h30

Mairie de Combours, salle du conseil

7 MOIS APRÈS SON INSTALLATION, LE CONSEIL MUNICIPAL TOUJOURS OCCUPÉ PAR SON RÈGLEMENT INTÉRIEUR

« Approbation du nouveau règlement intérieur du conseil municipal : plus d'élus d'opposition mais pas plus d'expression », écrivions-nous en juillet dernier alors que le nouveau règlement était adopté.

Trois mois après, le sujet était de nouveau mis à l'ordre du jour par M. le Maire. L'objectif : restreindre et limiter encore nos droits. N'y aurait-il donc rien de mieux à faire pour les 29 conseillers municipaux ?

Voici quelques changements induits par ce nouveau texte :

- Les « questions orales » trimestrielles seront désormais limitées aux seuls conseillers municipaux présents. Les questions sont certes à envoyer par avance et à l'écrit, mais ne seront ni lues ni traitées si leur conseiller-auteur n'est pas présent en séance ;
- La tribune de l'opposition du magazine « Combours Mag » devient censurable. M. le Maire a tenté de censurer une partie de notre tribune parue dans le magazine de septembre. Il voulait supprimer le groupe de mots « les récentes plaintes pour maltraitances à l'Ehpad », probablement en colère de voir ainsi les dysfonctionnements de l'établissement dont il est le président remis en avant. Le règlement intérieur d'alors le lui interdisant, il a dû faire machine arrière. Il se devait de résoudre ce problème : désormais la tribune devra se restreindre à des sujets « d'intérêt strictement municipal » ;
- Dans le cadre de leurs fonctions, la loi accorde aux élus de l'opposition un droit à l'utilisation de locaux municipaux pour se réunir. À ce propos, M. le Maire ajoute une disposition visant à interdire « les autres membres de la liste électorale » d'assister à ces réunions ;
- Enfin, la loi garantit aussi un droit à la formation pour les élus, majoritaires comme minoritaires. Dorénavant, un élu devra recevoir l'accord (arbitraire) du maire avant de suivre une formation. Faudra-t-il se retenir d'exprimer ses idées pour se voir autoriser un financement de formation ? Faudra-t-il « bien voter » pour mériter ce droit ? Pas de réponse à ce stade.

UN PROJET DE MODIFICATION PROBABLEMENT CONTRAIRE AU DROIT

Notre première réaction a été de placer la discussion sur le terrain du droit. En effet, plusieurs de ces nouvelles dispositions apparaissent comme illégales. En particulier :

- « Les réponses aux questions orales ne donneront lieu à aucun débat, ni vote » : disposition similaire annulée par le Tribunal Administratif de Rennes le 12/03/1997 ;
- « lorsque l'auteur de la question [orale] est absent lors de la séance au cours de laquelle celle-ci doit être examinée, la question n'est pas lue et n'est pas examinée » : disposition similaire annulée par le Tribunal Administratif de Lille le 04/07/2016 ;
- « l'espace d'expression réservé dans le magazine municipal est exclusivement consacré aux affaires d'intérêt strictement municipal » : disposition similaire annulée par le Conseil d'État le 20/05/2016.

Avant de les relire, nous avons soumis ces travaux de la justice administrative à tous les conseillers municipaux, 6 jours avant la séance.

UNE NOUVELLE DÉRIVE AUTORITAIRE ORCHESTRÉE PAR M. LE MAIRE

La suite de notre intervention :

« Au-delà de ça, on regrette que M. le Maire veuille créer la polémique, de toute pièce, là où il n'est pas nécessaire de le faire.

Après la tentative de censure de notre tribune dans le dernier « Combourg Mag », il est difficile de ne pas voir ici une nouvelle dérive.

Ces projets de disposition ne concernent que l'opposition, quand bien même vous êtes assez largement majoritaires dans ce conseil, et ce depuis 25 ans.

Ils constituent par ailleurs une tentative de musellement de l'opposition et de verrouillage de la démocratie municipale, en :

- restreignant les conditions de réunion ;
- portant atteinte au droit à la formation ;
- portant atteinte à la liberté d'expression d'élus ayant pourtant recueilli la confiance de 35 % des votants en mars dernier.

D'une part, on s'en émeut. D'autre part, on s'interroge : pourquoi ? Pourquoi vouloir dégrader ainsi le climat au sein du conseil municipal ?

On en appelle donc aux élus de la majorité, qui avaient émis la volonté d'aller au-delà des divergences pour améliorer le quotidien des Combourgeois, à ne pas cautionner et donc à s'opposer à ces dispositions qui mettraient à mal cette ambition.

Et pour trancher cette question, on propose que le vote de cette délibération se fasse à bulletin secret. »

... ET APPROUVÉE PAR SA MAJORITÉ TOUTE ENTIÈRE !

Pour que le vote se fasse à bulletin secret, il fallait que 9 conseillers le demandent. Malheureusement, nous n'avons été que 5 (nos élus) à le demander. En face de nous, un maire et 21 conseillers muets baissant la tête.

Après n'avoir obtenu aucune réponse sur le fond comme sur l'aspect juridique, il était temps de passer au vote :

« Qui est contre ? » : les 5 élus Combours Autrement

« Qui s'abstient ? » : ...

« Je vous remercie ».

Et la majorité approuva, la tête baissée mais unanime, ce nouveau règlement intérieur.

UN AUTOMNE DE MOBILISATIONS À COMBOURG

Heureusement, il y a des choses plus réjouissantes que des modifications de règlement intérieur dans la vie : les mobilisations citoyennes et lycéennes par exemple !

Nous nous réjouissons des mobilisations que Combours vit depuis le mois de septembre. Pleines d'énergie de vie et de créativité, elles sont une expression politique dont Combours a aussi besoin.

Nous saluons les citoyens et citoyennes à l'initiative du rassemblement du 26 septembre pour le climat, la paix, le vivant et la justice sociale dans la cour des Arts. En réponse à un appel national, cet espace de rencontre, de dialogue et de revendication joyeuse a rassemblé une centaine de personnes de Combours et d'ailleurs. Avant d'autres rendez-vous ?

Nous soutenons pleinement les lycéens et lycéennes de Combours mobilisées, dans leurs revendications et leurs actions. De la considération, des moyens, des perspectives d'avenir joyeuses, ... sont bien le minimum qui doit leur être apporté. Des politiques publiques soutenant la jeunesse, ce sont des politiques publiques soutenant la société entière.

courriel : combourg.autrement@etik.com
facebook : [combourg.autrement](https://www.facebook.com/combourg.autrement)
site web : <http://combourg-autrement.com>

